

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 25 juin 2018**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2018-04-05 - INTERCOMMUNALITE (5.7) – ADOPTION DES STATUTS DE LA CC2T**

**DATE DE CONVOCATION : 18 JUIN 2018**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 2 JUILLET 2018 de l’extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents</u></b> :	Yvan TARDY, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Elisabeth POIRSON ayant la suppléance de Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, , Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Alain BLUEM ayant la suppléance d’André MAGNIER, Michèle PILOT (à compter de la 2018.04.19bis), Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Michèle PILOT jusqu’à la 2018.04.19), Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à la 2018.04.38), Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON ayant la procuration de Jean-François SEGAULT, Bernard DEPAILLAT, Philippe HENNEBERT, Patrick MOUROLIN ayant la suppléance de Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Alde HARMAND (à compter de la 2018.04.07), Jorge BOCANEGRA ayant la procuration de Lydie LEPIOUFF, Olivier HEYOB ayant la procuration de Christine ASSFELD LAMAZE, Fabrice DE SANTIS, Marie VIOT ayant la procuration de Catherine BRETENOUX, Alain BOURGEOIS ayant la procuration de Gérard HOWALD, Catherine GAY, Mustapha ADRAYNI ayant la procuration de Lucette LALEVEE, Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL ayant la procuration de Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT ayant la procuration de Jean-Robert GORCE, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN ayant la procuration de Patrick THIERY, Alain COCUSSE, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN (à compter de la 2018.04.08), Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Etaient excusés</u></b> :	Thierry COLLET, Claude MANET, Jean-François SEGAULT, Yolande AGRIMONTI, Jean-Robert GORCE, André MAGNIER, Michel NOISSETTE, Patrick THIERY, François MANSION, Jean-François MATTE, Lydie LEPIOUFF, Christine ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Lucette LALEVEE, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE.
<b><u>Avis de procuration</u></b> :	Du début à la 2018-04-19 : 11 procurations. De la 2018-04-19b à la fin : 10 procurations.
<b><u>Avis de suppléance</u></b> :	3 suppléances.
<b><u>Secrétaire de séance</u></b> :	Mustapha ADRAYNI
<b><u>Nombre de présents</u></b> :	Du début à la 2018-04-06 : 53 présents. A la 2018-04-07 : 54 présents. De la 2018-04-08 à la 2018-04-19 : 55 présents. De la 2018-04-19bis à la 2018-04-37 : 56 présents. De la 2018-04-38 à la fin : 55 présents.
<b><u>Nombre de votants</u></b> :	Du début à la 2018-04-06 : 64 votants. Pour la 2018-04-07 : 65 votants. De la 2018-04-08 à la 2018-04-37 : 66 votants. De la 2018-04-38 à la fin : 65 votants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

Vu le projet de statut proposé par le Président ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016 et 28 décembre 2017 portant sur le périmètre et les compétences de la Communauté de communes Terres Toulouses,

Vu l'avis de la commission des Maires du 14 juin 2018 ;

Vu les délibérations n° 2 à 4 adoptées par l'assemblée au cours de la présente séance et sous réserve de validation par les communes de la délibération n° 2018-04-03 relative à l'adoption de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation – sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire – alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

**Aussi, pour associer les communes membres de la communauté au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les statuts joints en annexe,**
- **De solliciter l'avis des communes membres, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

# STATUTS

- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 autorisant la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye, issue de la fusion de la Communauté de Communes de Hazelle et de la Communauté de Communes du Massif de Haye,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013, complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Toulais et de la Communauté de Communes des Côtes-en-Haye hors Martincourt, dénommée « Communauté de Communes du Toulais »,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, complété par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création de la Communauté de Communes Terres Toulaises, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Toulais et de la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 déterminant les compétences de la Communauté de Communes Terres Toulaises,
- Vu les délibérations n°2018-04-02/2018-04-03/2018-04-04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises, en date du 25 juin 2018, modifiant les compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

## ARTICLE 1 : COMPOSITION

La communauté de communes Terres Toulaises est composée des 42 communes suivantes : AINGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMEVRE-EN-HAYE, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, ÉCROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FOUG, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, GROSROUVRES, GYE, JAILLON, LAGNEY, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOËVRE, MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, SEXEY-LES-BOIS, TOUL, TREMBLECOURT, TRONDES, VELAIN-EN-HAYE, VILLEY-LE-SEC, VILLEY-SAINT-ÉTIENNE.

## ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises est fixé Rue du Mémorial du Génie, 54200 ECROUVES. Les réunions du Conseil communautaire se tiennent Espace K, bâtiment 200, D911, 54200 Toul.

## ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes Terres Toulaises est créée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de membres désignés en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

Les sièges sont répartis entre les communes comme suit :

<b>communes</b>	<b>nombre de titulaires</b>
AINGERAY	1
ANDILLY	1
ANSAUVILLE	1
AVRAINVILLE	1
BICQUELEY	1
BOUCQ	1
BOUVRON	1
BRULEY	1
CHARMES LA COTE	1
CHAUDENEY SUR MOSELLE	1
CHOLOY MENILLOT	1
DOMEVRE EN HAYE	1
DOMGERMAIN	1
DOMMARTIN LES TOUL	2
ECROUVES	6
FONTENOY SUR MOSELLE	1
FOUG	4
FRANCHEVILLE	1
GONDREVILLE	4
GROSROUVRES	1
GYE	1
JAILLON	1
LAGNEY	1
LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG	1
LAY SAINT REMY	1
LUCEY	1
MANONCOURT EN WOEVRE	1
MANONVILLE	1
MENIL LA TOUR	1
MINORVILLE	1
NOVIAN AUX PRES	1
PAGNEY DERRIERE BARINE	1
PIERRE LA TREICHE	1
ROYAUMEIX	1
SANZEY	1
SEXEY LES BOIS	1
TOUL	24
TREMBLECOURT	1
TRONDES	1
VELAINE EN HAYE	2
VILLEY LE SEC	1
VILLEY SAINT ETIENNE	1

Les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont un suppléant.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, la composition du bureau est arrêtée par l'organe délibérant. Il est constitué par le Président, plusieurs Vice-Présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres. Le Président, et le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du conseil, par délibération. Le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

## **ARTICLE 5 : COMPETENCES**

La Communauté de Communes Terres Toulouses, exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

### **A- COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT :  
Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;  
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;  
Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

4° Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **B- COMPETENCES OPTIONNELLES**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Assainissement ;

3° Politique du logement et du cadre de vie

4° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;

### **C- COMPETENCES FACULTATIVES**

1° Numérique

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

## 2° Mobilité au sein de l'espace communautaire

Dans son ressort territorial et depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, la communauté de communes est l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

La communauté de communes Terres Toulaises y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire.
- La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains se rapportant aux actions de mobilité communautaire.
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité.

## 3° Activités culturelles et d'animation

- Organisation et/ou soutien de manifestations culturelles, sportives, éducatives, touristiques, en lien avec les champs d'action de la CC2T et à rayonnement intercommunal, en application du règlement d'attribution des subventions.
- Constitution d'un parc de matériel qui pourra être mis à la disposition des communes, associations locales et particuliers pour leurs manifestations locales culturelles, sportives.
- Conduite ou aide aux actions de coopération décentralisée avec les structures intercommunales internationales

## 4° Actions de promotion du territoire

- Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiau-court", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.
- Création, gestion et entretien de la vélo-route voie verte sur la section Pierre-la-Treiche/Chaudeney sur Moselle de la boucle de la Moselle".

#### 5° Distribution publique d'énergie électrique

Exercice, en lieu et place de chaque commune, du pouvoir concédant que les lois et règlements confèrent aux collectivités locales en matière de distribution publique d'énergie, à l'exception des prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique. Adhésion au syndicat mixte départemental d'électricité.

#### 6° Incendie et secours

Versement du contingent incendie afférent.

#### 7° Compétences diverses

- Elaboration, participation et suivi de la mise en œuvre d'un contrat de Pays et participation aux instances du Pays Terres de Lorraine
- Création de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2018

Application agréée E-legalite.com